

CGV

Article 1. Objet :

Le présent document a pour objet de déterminer les conditions générales de souscription par le client (« Ci-après le Client ») aux produits et services proposés PrestaTech SRL.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les avoir comprises, sans restrictions ni réserve.

Le Client reconnaît la primauté des présentes conditions sur toute autre disposition contenue dans quelque document, en ce compris, le cas échéant, sur ses propres conditions générales.

Les présentes conditions générales constituent l'ensemble de l'accord entre les parties et peuvent faire l'objet de modification, qui sera tenue de le notifier au Client en temps utile, étant entendu que les contrats en cours restent soumis aux conditions applicables au moment de sa conclusion.

Article 2. Devis:

Les offres et devis sont valables 1 mois après communication.

Les prix de base des devis s'entendent hors T.V.A. Ils sont sujets à modifications sans préavis après avoir effectué les constatations sur place. Le devis est ferme qu'à la condition que PrestaTech signe le devis sous huitaine et le remet au Client.

Nos devis sont établis sur base des informations communiquées par le Client ainsi que sur base des constatations pouvant être réalisées avant intervention. En cas de modification sensibles d'un de ces paramètres, avant acceptation de l'offre par le Client, PrestaTech s'autorise à modifier unilatéralement celle-ci

Article 3. Donneur d'ordre et modification du bon de commande:

La personne ayant commandé le travail et/ou signé le bon de commande est personnellement responsable de l'acquiescement des frais y afférent.

Le Client est tenu de verser au jour de l'acceptation du devis un acompte correspondant à 50% du montant TTC de la prestation. Le Client dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception par PrestaTech des matériaux mentionnés sur le devis, pour faire exécuter la prestation convenue.

L'acompte restera à défaut acquis à PrestaTech à titre d'indemnité forfaitaire ; il ne pourra en aucun cas être imputé sur le prix des prestations que le Client serait amené à solliciter ultérieurement

Toute modification d'une commande devra faire l'objet d'un écrit et pourra entraîner une modification du prix et du délai d'intervention, de livraison ou d'exécution.

Article 4. Droit de rétractation :

Si le Client est un consommateur, conformément à l'article VI.53 du Livre VI du Code de droit économique, le Client reconnaît et accepte que les travaux entamés emporte sa renonciation à faire valoir son droit de rétractation.

Si le Client souhaite faire valoir son droit de rétractation sur les travaux entamés celui-ci devra être effectué par courrier recommandé.

Si le Client ne peut pas être qualifié de consommateur au sens du Code de droit économique, il ne dispose d'aucun droit de rétractation

Article 5. Prix, conditions de facturation et de paiement :

Les prix sont stipulés hors taxes.

Les factures sont établies au nom de la personne ou de la société qui aurait commandé l'exécution de travaux.

Les sommes sont payables au comptant dès réception de la facture pour être libératoire. Par sa signature le Client accepte les conditions de la transaction et de son montant. Sa signature l'engage à payer le montant de la prestation de ses fournitures et frais de déplacements et cela au comptant.

Toute intervention de nuit et/ou le week-end est majoré à hauteur de 50 % ou 100 %.

Est considéré comme heures de nuit majoré à 50 % toutes les heures comprises entre 19H et 00H

Est considéré comme heures de nuit majoré à 100 % toutes les heures comprises entre 00H et 7H.

Est considéré le week-end du vendredi 19H au lundi 7H00.

Les forfaits déplacements étant également soumis à la majoration (respectivement de 50 % ou 100 %) nuit et week-end.

Tous les frais tels que la main d'œuvre, les frais de déplacement, etc... et/ou toute installation de quelque nature que ce soit résultant des travaux commandés par le Client lui seront facturés séparément. Les prix sont indiqués et remis au client avant signature dudit contrat. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des prix.

Toute demande d'évacuation des débris, gravats, matériels sera effectuée aux conditions tarifaires demandées au préalable au technicien et s'effectuera après la signature du devis.

Le Client accepte de prendre à charge tous les frais de parking, parcimètre, ou tout autre frais de stationnement.

De manière générale toute demande d'intervention est payable au moment de l'intervention. A défaut de paiement PrestaTech appellera les forces de l'ordre et déposera une plainte avec constitution de partie civile. Tous les frais y afférents seront à charge du Client.

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure : un intérêt de 12 % l'an depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement.

Une indemnité forfaitaire et irréductible de 10 % du montant impayé avec un minimum de 50 € à titre de clause pénale.

Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les factures échues ou non. L'octroi éventuel de facilités de paiement ne pourra point constituer de renonciation aux paiements des intérêts de retard et de la clause pénale.

Le non-respect des termes et délais rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les factures échues ou non.

Toute intervention non annulée, avant le départ du technicien, sera facturée au prix d'un tarif forfaitaire s'élevant à 120 € majoré les nuits et week-end à hauteur de 50 % ou 100 %.

Article 6. Délai d'Intervention :

Le Client accepte et reconnaît que PrestaTech et ses prestataires ne sont tenus que par une obligation de moyen.

PrestaTech intervient le plus rapidement possible, cependant aucun retard ne peut engendrer des dommages et intérêts ou remises.

Les délais d'intervention, de livraison et d'exécution sont donnés à titre indicatif sans engagement de PrestaTech.

Toute modification de ceux-ci ne pourrait être invoquée par le Client pour justifier un refus de paiement ou une demande en dommages et intérêts.

Article 7. Clause de réserve de propriété et clause résolutoire :

Sauf dérogation expresse, la garantie de toute marchandise vendue sera assurée par et dans les limites des conditions du fabricant ou fournisseur de PrestaTech.

Cette garantie sera néanmoins annulée en cas de faillite ou de cessation d'activités de ceux-ci. Cette garantie ne couvre en aucun cas les frais de main d'œuvre, de déplacement, de transport, droits et taxes. En toute hypothèse, le Client qui serait victime d'un produit reconnu défectueux sera dans l'obligation d'en aviser PrestaTech par lettre recommandée, endéans les 30 jours calendrier, à défaut de quoi celle-ci sera déliée de son obligation de fournir l'identité du producteur, de l'importateur ou de celui qui a fourni le produit. En outre, le dommage du Client devra être estimé contradictoirement endéans les 30 jours de la survenance des dommages.

Article 8. Garanties :

Les matériaux ou pièces de quelque nature que ce soit, fournis au Client ne deviendront la propriété de celui-ci qu'après paiement intégral de toutes les créances détenues à son encontre.

Le Client supporte les risques à dater de la livraison même si cette dernière a été différée.

Il est expressément convenu que tout bien meuble vendu ou placé par PrestaTech ne pourra être considéré comme immeuble par incorporation. En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, la vente sera résiliée immédiatement et de plein droit sans mise en demeure. Dans ce cas le Client s'engage à ses frais à restituer toutes les fournitures ou pièces dans les 24h à défaut de quoi PrestaTech sera autorisée à les reprendre en quelque lieu qu'elles soient sans aucune formalité.

Toute contestation relative à la qualité ou à l'efficacité des prestations effectuées doit être immédiatement être portée à la connaissance de PrestaTech par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client dispose d'un délai maximal de 15 jours calendrier, à compter de la date de fin d'exécution des travaux pour faire connaître sa réclamation. En cas de mauvaise exécution du contrat, les indemnités sont limitées à la totalité des sommes perçues.

Article 9. Litiges :

Toute contestation ou réclamation doit nous être parvenue par lettre recommandée endéans les 72H de la fin des travaux, passé ce délai il y a forclusion. Toute

contestation relative à l'application des présentes sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles, la procédure devra être suivie en français.